



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 148/2025
du Conseil communautaire
Séance du 29 septembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers absents : 19

Nombre de votants : 66

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Pierre MEURIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Charlotte BARRERE, Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Frédéric BERNE, Jacques BERTOLINI, Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON (procuration à Christine MUCCIO), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU, Laëtitia GAILLARD (procuration à Pierre MEURIN), Robert GAUTIER, Fred MAHLER (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Raymond MASSE (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Justine ROUQUAIROL (procuration à Jennifer OBID), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Fixation des Attributions de Compensation 2026 et suivantes - Evaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juin 2025 et la délibération n°98-2025 de l'Agglomération du Gard Rhodanien en date du 30 juin 2025 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines pour la commune de Laudun L'Ardoise ;

Considérant que la compétence Eaux Pluviales Urbaines représente, après actualisation par délibération n° 127-2021 du 11 octobre 2021, un montant des charges évaluées à 260 004,00 € pour les années 2022 et suivantes,

Considérant que le rapport de la CLECT du 2 juin 2025 a été adopté à la majorité qualifiée par 23 communes membres concernées, représentant une population de 58 859 habitants (soit 76,38 % de la population du Gard rhodanien),

Considérant qu'il convient, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'impacter les charges transférées suivant le rapport de la CLECT du 2 juin 2025 sur le montant des Attributions de Compensation,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 18 septembre 2025,

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°148/2025 du 29 septembre 2025, page 2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

(3 abstentions : A. DELWARTE, L. MARQUES-ROUX, B. NASS)

- **De prendre acte** de l'adoption définitive du rapport de la CLECT du 2 juin 2025 ;
- **De fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les années suivantes, les Attributions de Compensation à verser par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à ses communes membres (12 695 675,44 €) comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 29 septembre 2025.

Le Président

Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «

Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°148/2025 du 29 septembre 2025, page 3